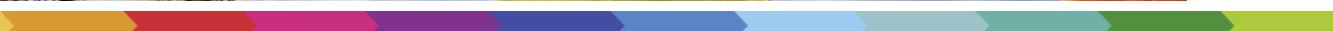




**JEUNESSE**  
Encourager les initiatives



## MAISON DES JEUNES



Contact :

## SOMMAIRE

|          |  |          |
|----------|--|----------|
| <b>1</b> | <b>Préambule.....</b>  | <b>3</b> |
| <b>2</b> | <b>Modalité d'accueil .....</b>  | <b>3</b> |
| 2.1      | Présentation.....  | 3        |
| 2.2      | Conditions d'arrivées et de départs .....  | 4        |
| 2.3      | Droits des jeunes .....  | 4        |
| 2.4      | Devoirs des jeunes et règles de vie.....   | 4        |
| 2.5      | Le téléphone portable.....   | 4        |
| 2.6      | Les jeux vidéo et espace numérique .....   | 4        |
| 2.7      | Inclusion et accueil des jeunes en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers ..... | 5        |
| <b>3</b> | <b>Modalité d'inscription .....</b>  | <b>5</b> |
| 3.1      | Dossier d'inscription .....  | 5        |
| 3.2      | Inscriptions aux activités .....   | 5        |
| 3.3      | Droit à l'image .....  | 6        |
| 3.4      | Maladie/accident .....   | 6        |
| 3.5      | Perte, vol, Assurance .....  | 6        |
| <b>4</b> | <b>Tarif .....</b>   | <b>6</b> |
| <b>5</b> | <b>Facturation et paiement .....</b>   | <b>6</b> |
| <b>6</b> | <b>Sanctions .....</b>   | <b>7</b> |
| <b>7</b> | <b>Acceptation du règlement .....</b>  | <b>7</b> |

# 1 PREAMBULE

La Maison des Jeunes est une structure associative gérée par l'association Familles Rurales de La Gaubretière. Elle accueille des jeunes âgés de 11 à 17 ans révolus et est déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Son fonctionnement s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire en vigueur. Sa mission principale est d'assurer l'encadrement éducatif et sécurisé des mineurs, grâce à une équipe de direction et d'animation compétente, diplômée ou en formation. Des bénévoles peuvent, si besoin, venir renforcer cette équipe.

La capacité d'accueil de la structure est fixée par l'habilitation administrative et ne peut être dépassée.

L'équipe d'animation veille à favoriser l'intégration sociale, l'autonomie et le développement personnel des jeunes dans un cadre collectif, convivial et bienveillant, fondé sur le projet éducatif de l'association. Les activités proposées sont variées, ludiques et éducatives.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient financièrement le fonctionnement de la Maison des Jeunes par le biais d'une convention.

Le présent règlement a pour but de fournir toutes les informations pratiques relatives à la Maison des Jeunes et de faciliter les relations entre les familles et l'association. Il est consultable à tout moment sur le Portail Famille de l'association Familles Rurales et révisé chaque année.

# 2 MODALITE D'ACCUEIL

## 2.1 Présentation

La Maison des Jeunes est située 1 rue du Grenier à La Gaubretière.

Elle fonctionne en accès libre pendant les horaires d'ouverture, sur les périodes scolaires et les mercredis des vacances. Le jeune est sous la responsabilité de l'équipe uniquement pendant son temps de présence effective. Les arrivées et départs sont notés sur une feuille de présence. Les activités prévues sont annoncées à l'avance via les réseaux sociaux et le Portail Famille.

Horaires d'ouverture :

- Période scolaire :
  - Mercredi : 14h-17h30 (à partir des vacances d'automne) / 14h-18h (à partir des vacances de printemps)
  - Vendredi : 17h-19h
  - Vendredi soir (jeunes de 13 ans et plus – nés entre 2012 et 2008) : 19h-22h30
- Vacances scolaires :
  - Mercredi : 14h-17h30 ou 14h-18h selon la période
  - Ouvertures complémentaires selon le programme d'activités (inscription obligatoire via le Portail Famille).

## 2.2 Conditions d'arrivées et de départs

La responsabilité de la structure débute à la prise en charge effective du jeune par l'équipe d'animation. Tout incident survenu avant ou après relève de la responsabilité des familles.

Les horaires doivent être respectés (hors accueil libre). Toute absence ou retard doit être signalé dès que possible afin de ne pas perturber le déroulement des activités.

Un jeune non inscrit à une activité ne pourra pas être accueilli (cf. point 6).

## 2.3 Droits des jeunes

Chacun a le droit de :

- s'exprimer, d'être écouté et d'être respecté
- de donner vie à ses projets en y participant activement
- d'être acteur de ses loisirs en proposant des activités, des animations, des projets ...

## 2.4 Devoirs des jeunes et règles de vie.

La vie collective implique des droits et des devoirs :

- Chaque jeune doit respecter les autres, les animateurs, le matériel et les locaux.
- Les règles fixées par l'équipe d'encadrement doivent être respectées.

Sont strictement interdits :

- Fumer ou vapoter (loi Évin n°91-32 du 10 janvier 1991) ;
- Consommer, détenir ou introduire de l'alcool, du tabac ou des stupéfiants ;
- Posséder des objets dangereux ;
- Prendre des médicaments sans prescription médicale.

En cas de non-respect des règles de vie collective, des sanctions progressives pourront être appliquées :

- Rencontre avec les parents et avertissement écrit (à signer et retourner) ;
- Exclusion temporaire ou définitive en cas de manquement grave ou de récidive.

## 2.5 Le téléphone portable

Le téléphone est autorisé uniquement pendant les temps libres ou les accueils libres.

- L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.
- L'usage doit rester modéré, respectueux et compatible avec la vie collective.
- Les photos et vidéos sans consentement sont strictement interdites (sanction immédiate).
- L'écoute musicale est tolérée si le volume est adapté et le contenu approprié.

L'équipe d'animation veille au respect de ces règles et peut intervenir en cas d'abus.

## 2.6 Les jeux vidéo et espace numérique

Deux consoles de jeux sont mises à disposition. Leur utilisation doit rester raisonnée et bienveillante. Tout comportement violent ou inadapté entraînera une suspension d'accès et l'information des parents.

L'espace numérique est accessible pour :

- consulter ses notes scolaires,
- effectuer des recherches pour l'école,
- participer à des projets jeunesse.

Toute utilisation inappropriée entraînera une sanction et l'information des familles.

## 2.7 Inclusion et accueil des jeunes en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers

La Maison des Jeunes est un lieu ouvert à tous et attache une importance particulière à l'accueil inclusif des jeunes, quels que soient leurs besoins, leurs capacités ou leurs situations personnelles.

Les jeunes en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers sont les bienvenus au sein de la structure. L'équipe d'animation veille à adapter l'accueil et les activités afin de favoriser leur participation et leur épanouissement dans la vie collective.

Pour garantir un accompagnement de qualité, un échange préalable avec la famille et, si nécessaire, avec l'équipe éducative du jeune (établissement scolaire, professionnels de santé, accompagnants, etc.) sera organisé. Cet échange permettra d'évaluer les besoins spécifiques du jeune et de mettre en place, si besoin, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou tout autre aménagement adapté.

La Maison des Jeunes valorise les principes d'inclusion, de respect et de solidarité, afin de permettre à chaque jeune de trouver sa place, de s'exprimer et de partager des moments collectifs enrichissants.

## 3 MODALITE D'INSCRIPTION

### 3.1 Dossier d'inscription

Chaque famille doit compléter un dossier comprenant :

- la fiche annuelle de renseignements (nouvelle inscription),
- la fiche sanitaire et la photocopie des vaccins,
- un justificatif d'ayant droit CAF/MSA,
- un RIB (si prélèvement),
- l'attestation d'inscription,
- la fiche d'autorisation de sortie,
- le cas échéant, un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) pour les jeunes en situation de handicap ou ayant des allergies,
- la vérification des informations sur le Portail Famille.

L'association Familles Rurales et sa fédération peuvent consulter **CAFPRO**, sous autorisation parentale, pour la vérification du quotient familial.

### 3.2 Inscriptions aux activités

L'inscription annuelle donne accès à l'accueil libre.

Pour les activités des vacances, les inscriptions se font via le Portail Famille selon les dates indiquées dans le programme (en général trois semaines avant les vacances, ouvertes pendant une semaine).

En cas de forte demande, une liste d'attente automatique est générée.

Les inscriptions et désinscriptions se font uniquement en ligne (aucune demande orale).

Les jeunes hors commune peuvent être accueillis selon les places disponibles après clôture des inscriptions.

#### Annulations :

Les désistements sont possibles pendant la période d'inscription. Passé ce délai, l'activité reste due, sauf en cas de maladie (sur justificatif) ou événement familial grave.

### 3.3 Droit à l'image

En signant l'autorisation, les parents acceptent la diffusion éventuelle de photos ou vidéos de leur jeune sur les supports de communication de l'association (site, réseaux sociaux, journal, etc.), sans limitation de durée. Ces usages respectent la vie privée et ne peuvent nuire à l'image du jeune..

### 3.4 Maladie/accident

En cas de maladie ou d'accident, les parents sont immédiatement contactés. En situation d'urgence, les secours (SAMU/pompiers) seront appelés. Pour les blessures légères, les animateurs dispensent les premiers soins dans le cadre autorisé par la réglementation. Aucun médicament ne sera administré sans protocole signé (PAI) ou ordonnance médicale.

### 3.5 Perte, vol, Assurance

La Maison des Jeunes est assurée en responsabilité civile auprès de la SMACL. Elle ne peut être tenue responsable des pertes ou détériorations d'objets personnels. Chaque jeune doit être couvert par la responsabilité civile familiale, et il est recommandé de souscrire une garantie individuelle accident.

Les activités peuvent impliquer des déplacements (car, minibus, voiture).

## 4 TARIF

Les tarifs sont calculés selon le coût réel des activités et peuvent varier à chaque période. Ils sont communiqués dans le programme d'animation transmis aux familles avant les inscriptions.

## 5 FACTURATION ET PAIEMENT

#### Facture :

Les factures sont établies à chaque fin de périodes d'activités et elles sont disponibles via le Portail Familles.

Pour les paiements en espèces, un reçu est remis à la famille le jour du paiement. Chaque facture est à régler avant le 15 du mois par chèque, espèces, virement ou chèques vacances. Les familles connaissant des difficultés financières doivent s'adresser à la direction de la structure. Des facilités de paiement sont proposées pour permettre le paiement échelonné des factures.

#### Absences :

Les absences devront être signalées

Pour les modifications d'inscriptions hors des modalités citées dans ce présent règlement, le tarif de l'activité sera facturé.

#### Retards de paiement :

En cas de non-paiement de facture et après proposition de facilité de paiement restée vaine, l'association se verra contrainte de lancer une procédure d'impayée comme suit :

- 8 jours après la date de délai de paiement : envoi à la famille d'un mail de rappel
- 15 jours après la date de délai de paiement : envoi à la famille d'un second mail de rappel
- 30 jours après la date de délai de paiement : envoi à la famille d'une lettre de mise en demeure avec accusé réception.
- 38 jours après la date de délai de paiement : envoi de l'injonction de payer auprès du tribunal de la Roche sur Yon (ou autre département si famille n'est pas domicilié en Vendée)

En cas de non-paiement l'association se réserve le droit de ne plus accueillir votre jeune.

## 6 SANCTIONS

Afin de garantir un cadre sécurisant, respectueux et cohérent pour l'ensemble des jeunes accueillis, la Maison des Jeunes applique une procédure disciplinaire progressive en cas de non-respect du règlement intérieur.

Les étapes sont les suivantes :

### 1. Premier manquement : entretien éducatif

En cas de non-respect du règlement, le jeune est reçu en rendez-vous avec sa famille ou son représentant légal afin d'échanger sur les faits et de rappeler les règles de vie de la structure.

### 2. Deuxième manquement : avertissement écrit

En cas de récidive, un nouveau rendez-vous est organisé avec la famille ou le représentant légal.

Une lettre d'avertissement est alors remise au jeune et conservée dans son dossier.

### 3. Troisième manquement : exclusion temporaire

Si un troisième manquement survient, le jeune est de nouveau reçu avec sa famille ou son représentant légal.

Une exclusion temporaire de 3 jours de la Maison des Jeunes est appliquée.

### 4. Quatrième manquement : exclusion définitive

Si le comportement du jeune ne s'améliore pas malgré les précédentes étapes, un dernier rendez-vous est organisé avec sa famille ou son représentant légal.

Le jeune fait alors l'objet d'une exclusion définitive de la Maison des Jeunes.

Cette procédure vise à accompagner le jeune, à responsabiliser ses actions et à préserver le bon fonctionnement collectif de la structure.

## 7 ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce règlement, adopté par le Conseil d'Administration de Familles Rurales de La Gaubretière, peut être révisé chaque année. Il est consultable sur le site de l'association et le Portail Famille.

Chaque jeune et chaque famille doivent en prendre connaissance et l'accepter lors de l'inscription annuelle à la Maison des Jeunes.